

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

61347-2-3

2000

AMENDEMENT 2  
AMENDMENT 2  
2006-01

Amendement 2

**Appareillages de lampes –**

**Partie 2-3:  
Prescriptions particulières pour les ballasts  
électroniques alimentés en courant alternatif  
pour lampes fluorescentes**

Amendment 2

**Lamp controlgear –**

**Part 2-3:  
Particular requirements for a.c. supplied  
electronic ballasts for fluorescent lamps**

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland  
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

G

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34C: Appareils auxiliaires pour lampes, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34C/707/FDIS	34C/715/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 2

### SOMMAIRE

*Remplacer le titre de la Figure 2 par le suivant:*

Figure 2 – Limites pour le courant de fuite capacitif des lampes fluorescentes fonctionnant en HF

Page 10

## 3 Définitions

### 3.1

#### **ballast électronique alimenté en court alternatif**

*La correction ne concerne que le texte anglais.*

Page 12

*Supprimer la définition 3.2 et renuméroter les définitions 3.3 et 3.4, qui deviennent donc, respectivement, 3.2 et 3.3.*

*Supprimer les définitions 3.6 et 3.7 existantes, puis renuméroter les définitions 3.5, 3.8 et 3.9 existantes, qui deviennent, respectivement en 3.4, 3.5 et 3.6.*

*La correction de la nouvelle définition 3.5 ne concerne que le texte anglais.*

## FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 34C: Auxiliaries for lamps, of IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
34C/707/FDIS	34C/715/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 3

### CONTENTS

*Replace the title of Figure 2 by the following:*

Figure 2 – Limits for capacitive leakage current of HF-operated fluorescent lamps

Page 11

## 3 Definitions

### 3.1

#### a.c. supplied electronic ballast

*Replace, in the text of this definition, "tubular fluorescent lamps" by "fluorescent lamps".*

Page 13

*Delete definition 3.2 and renumber definitions 3.3 and 3.4 as 3.2 and 3.3 respectively.*

*Delete definitions 3.6 and 3.7 and renumber definitions 3.5, 3.8 and 3.9 as 3.4, 3.5 and 3.6.*

*In the new definition 3.5, replace "tubular fluorescent lamps" by "fluorescent lamps"*

Page 12

## 4 Prescriptions générales

*La correction ne concerne que le texte anglais.*

Page 14

### 7.1 Marquages obligatoires

*Remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant:*

En accord avec les exigences du paragraphe 7.2 de la CEI 61347-1, les ballasts autres que les ballasts intégrés doivent être marqués d'une manière claire et durable avec les marquages obligatoires suivants:

- a) les points a), b), c), d), e), k) et l) du paragraphe 7.1 de IEC 61347-1, conjointement avec
- b) le symbole de mise à la terre, le cas échéant;
- c) pour les ballasts à gradation, l'identification des bornes de commande;
- d) déclaration de la tension maximale de fonctionnement (efficace) selon 15.2 entre
  - bornes de sortie
  - une borne de sortie quelconque et la terre.

Le marquage de chacune de ces deux valeurs doit se faire par incréments de 10 V quand la tension de fonctionnement est inférieure ou égale à 500 V, et en incréments de 50 V quand la tension de fonctionnement est supérieure à 500 V. Le marquage de la tension maximale de fonctionnement est référencé dans deux cas, la valeur maximale entre les bornes de sortie et la valeur maximale entre une borne de sortie et la terre. Il est accepté de marquer seulement la plus élevée de ces deux valeurs.

Le marquage doit être U-OUT=...V..

Page 16

## 11 Résistance à l'humidité et isolement

Dans la note, remplacer 50 Hz par 50 kHz.

Page 18

**15.2** Remplacer «l'article 15» par «l'Article 16».

Page 24

*Remplacer la Figure 2 existante par la nouvelle Figure 2, composée des Figures 2a, 2b et 2c ci-dessous.:*